



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2021-164

PUBLIÉ LE 29 OCTOBRE 2021

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / BSEC

79-2021-10-29-00001 - Interdiction temporaire organisation rave parties 29
au 30 octobre 2021 (3 pages)

Page 3

79-2021-10-29-00002 - Interdiction temporaire transport matériel
manifestation à caractère musical type rave parties (2 pages)

Page 7

PREFECTURE des DEUX SEVRES / Sous-préfecture de Bressuire

79-2021-10-28-00004 - SPREF79-BRE21102818290 (4 pages)

Page 10

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2021-10-29-00001

Interdiction temporaire organisation rave parties
29 au 30 octobre 2021

**Arrêté du 29 octobre 2021
portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical
de type teknival ou rave-party
dans le département des Deux-Sèvres**

**Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-5 à L.211-8, L.211-15, R.211-2 à R.211-9, et R.211-27 à R.211-30 ;

VU le code pénal ;

VU le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret n° 2021-629 du 1^{er} juin 2021 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire ;

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE À L'ADRESSE SUIVANTE :
MONSIEUR LE PRÉFET DES DEUX-SEVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

VU le décret du Président de la République en date du 16 juillet 2021, portant nomination de M. Xavier MAROTEL, administrateur civil détaché, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU la délégation de signature en date du 16 septembre 2021 de M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Considérant que, selon les éléments d'information disponibles et concordants, un ou plusieurs rassemblements festifs à caractère musical seraient susceptibles de se dérouler entre le 29 et le 31 octobre 2021, dans le département des Deux-Sèvres ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du Préfet du département ;

Considérant que les effectifs disponibles des forces de l'ordre sont particulièrement mobilisés pour faire respecter les mesures visant à lutter contre la propagation du virus Covid-19, et à assurer le maintien de l'ordre ;

Considérant que la crise sanitaire actuelle est toujours en cours et que ce type de rassemblement ne permet pas une sécurité sanitaire suffisante et un respect des gestes barrières pour les participants et rend probable la création d'un cluster de contamination entraînant ainsi un risque majeur de diffusion de la COVID-19 à travers l'ensemble du territoire ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir le risque élevé de troubles à l'ordre public ; que le nombre de personnes attendues dans ce type de rassemblements est important ; que les moyens dont disposent les forces de sécurité intérieure sont déjà fortement mobilisés ; que, dans ces conditions, lesdits rassemblements comportent des risques sérieux de désordre ;

Considérant que, dans ces circonstances, la nature et les conditions d'organisation de ces rassemblements sont de nature à provoquer des troubles sérieux à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant, en outre, que le préfet tient des dispositions de l'article L. 2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales des pouvoirs de police administrative générale et qu'il est urgent de prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Sur proposition de la Cheffe du service des sécurités :

ARRÊTE

Article 1^{er}: La tenue des rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire des Deux-Sèvres, entre le 29 et le 31 octobre 2021 inclus.

Article 2: Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter de ce jour, dès qu'une mesure de publicité la concernant est réalisée.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, Mesdames les Sous-Préfètes des arrondissements de Bressuire et de Parthenay, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'État dans le département des Deux-Sèvres.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture



Xavier MAROTEL

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2021-10-29-00002

Interdiction temporaire transport matériel
manifestation à caractère musical type rave
parties

Arrêté du 29 octobre 2021
portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé de type teknival ou rave-party
dans le département des Deux-Sèvres

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du Préfet des Deux-Sèvres, Monsieur Emmanuel AUBRY ;

VU l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU le décret du Président de la République en date du 16 juillet 2021, portant nomination de M. Xavier MAROTEL, administrateur civil détaché, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU la délégation de signature en date du 16 septembre 2021 de M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2021 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical dans le département des Deux-Sèvres ;

Considérant que, selon les éléments d'information disponibles et concordants, un ou plusieurs rassemblements festifs à caractère musical seraient susceptibles de se dérouler durant la période entre le 29 et le 31 octobre 2021, dans le département des Deux-Sèvres ;

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MONSIEUR LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

Considérant que toute manifestation n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration en préfecture, comme exigé par la réglementation en vigueur, n'a par conséquent pas fait l'objet d'autorisation administrative ;

Considérant que les forces de sécurité ainsi que les moyens de secours ne pourront faire face en termes de moyens, à une telle manifestation, susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules légers utilitaires, genre CTTE sur la carte grise, avec un poids maximal inférieur ou égal à 3,5 tonnes, est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau routier national et réseau secondaire) du département des Deux-Sèvres pour les véhicules transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée notamment sonorisation, sound system, amplificateurs, groupes électrogènes, entre le 29 et le 31 octobre 2021 inclus.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter de ce jour.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, Mesdames les sous-préfètes des arrondissements de Bressuire et de Parthenay, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'État dans le département des Deux-Sèvres.

Le préfet,
Pour le préfet, par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Xavier MAROTEL

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2021-10-28-00004

SPREF79-BRE21102818290



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Bressuire

Arrêté préfectoral fixant l'état définitif des candidatures au 1^{er} tour de scrutin de l'élection partielle intégrale du conseil municipal de Boismé du 14 novembre 2021 et l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage électoraux.

RAA : n°

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 nommant M. Emmanuel AUBRY, Préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du président de la République en date du 2 avril 2019 portant nomination de la sous-préfète de Bressuire, Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2021 portant convocation des électeurs de la commune de Boismé en vue de l'élection partielle intégrale du conseil municipal ;

VU les déclarations de listes de candidats reçues à la préfecture dans les délais réglementaires et ayant fait l'objet d'un enregistrement définitif ;

VU le procès-verbal en date du 28 octobre 2021 constatant les résultats du tirage au sort en vue de déterminer le numéro d'ordre du panneau d'affichage attribué, dans la commune, aux listes de candidats ;

CONSIDERANT que l'ordre retenu pour établir la liste des candidats est celui du tirage au sort précité ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète de Bressuire ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - La liste des candidatures pour le 1^{er} tour de scrutin à l'élection partielle intégrale du conseil municipal dans la commune de Boismé, soumise au mode de scrutin des communes de 1000 habitants et plus dans le département des Deux-Sèvres est établie conformément au procès verbal annexé au présent arrêté.

4 rue des Hardilliers – CS 40100 – 79302 BRESSUIRE cedex
accueil sur rendez-vous
télécopie 05 49 65 00 79 - courriel : sp-bressuire@deux-sevres.gouv.fr

ARTICLE 2 : - L'attribution des panneaux d'affichage électoral dans chaque commune s'effectuera en conformité avec l'ordre de présentation des listes fixé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché, dans la commune de Boismé pour l'élection partielle intégrale du conseil municipal soumise au mode de scrutin des communes de 1000 habitants et plus, aux emplacements habituels d'affichage administratif de la mairie et dans la sous-préfecture de Bressuire.

ARTICLE 4 - La Sous-Préfète de BRESSUIRE, le maire de Boismé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie lui sera adressée.

Bressuire, le 28 octobre 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète,


Catherine LABUSSIÈRE



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Bressuire

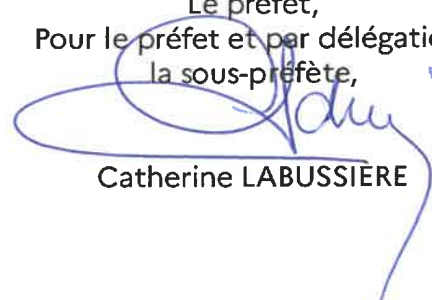
**Élection partielle intégrale du conseil municipal de Boismé
en dates des 14 et 21 novembre 2021**

Procès verbal constatant les résultats du tirage au sort
en vue de déterminer le numéro d'ordre du panneau d'affichage
attribué aux listes de candidats

Numéro d'ordre	Nom de la liste
1	Ensemble pour Boismé
2	Agir ensemble pour Boismé

Bressuire, le 28 octobre 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète,



Catherine LABUSSIÈRE

